

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 21 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 13 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 5 ) :**

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Mise en place d'astreintes dans le cadre de l'"Été au lac"**

*Dans le cadre des manifestations estivales, le dispositif "Été au lac" offre au public une ouverture du site du lac de la Forêt ( baignade et restauration) le week-end et les jours fériés de 14h30 à 18h30 sur les mois de juillet et août.*

*Certaines situations nécessitent parfois une prise de décision ou une intervention sur site : vandalismes, incivilités, coupures d'électricité, présence de cyanobactéries... Ces situations ne peuvent être gérées par les agents contractuels recrutés durant cette période, parfois seuls présents sur le site.*

*C'est pourquoi des astreintes doivent être mises en place pour les coordinateurs "Visa / Été au Lac", référents titulaires le week-end et jours fériés de cette période estivale (ce qui représente entre 6 et 7 week-end et 2 jours fériés). Les référents seront joignables par téléphone, en cas de besoin.*

*Pour ce faire, l'agent d'astreinte aura à sa disposition "une valise d'astreinte" composée d' :*

- un téléphone mobile*
- un classeur listant les principales procédures de gestion ,*
- un cahier "main courante" pour que l'agent d'astreinte informe le suivant des éléments les plus importants.*

*Il est proposé de mettre en place ce système d'astreinte pour les coordinateurs "Visa / Été au Lac", référents titulaires pour une équipe d'environ 6 personnes qui assureront les astreintes par roulement.*

\* \* \* \* \*

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 juin 2017**

**n° 48**

**page 2/2**

compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**VU** l'avis du comité technique du 22 juin 2017

**CONSIDERANT** que des astreintes doivent être mises en place dans le cadre précité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser les recours aux astreintes pour les référents titulaires le week-end et les jours fériés pour "Visa / Été au Lac"
- de privilégier la rémunération des astreintes et des interventions, la compensation n'étant admise que sous réserve des nécessités de service.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice et seront imputées au 64 118/2220 et à la sous-fonction concernée.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

